



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN  
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 /02/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 21 heures .

Étaient présents : Camille ROUZET, Adjointe au Maire –Yann FOUTIEAU, Gilles COTTIN, André FREZET, Bruno DOULIERY, Nicole BENARD, Bertrand LHEUREUX, Conseillers Municipaux

Étaient absents : Raphaëlle MARTOIA (a donné son pouvoir à Cyr Piaton) et Paul FREZET (non excusé)  
Mr le Maire annonce la démission du conseil de Mme Cécile FIORLETTA pour raisons personnelles.

L'ensemble des documents examinés en séance a été transmis aux élus avec la convocation.

**1. Secrétariat de séance et vote du procès-verbal de la réunion du 28/02/2025**

- Nicole Bénard assurera le secrétariat de cette séance.

- M. le Maire demande ensuite au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la précédente réunion, du 28 février 2025.

En l'absence d'observations, **le PV est approuvé par 9 votes.**

**2. Présentation et Vote des comptes financiers uniques 2024**

Après avoir expliqué que les comptes financiers uniques regroupent les comptes administratifs et les comptes de gestion, M. le Maire présente les résultats d'exécution de chacun des trois budgets : commune – eau – projet culturel

- Commune

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 53 946,73 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 233 219,03 €, soit un excédent global de 287 165,76 €.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 64 054,94 €, duquel on retire le déficit antérieur reporté de -51 926,24 €, soit un excédent global de 12 128,70 €, corrigé des restes à réaliser comme suit : en dépenses 48 000,00 € et en recettes 25 023,84 €, soit un solde final de - 10 847,46 €.

M. le maire précise que certaines factures ou recettes n'ont pas encore été enregistrées et par conséquent sont non comptabilisées.

- Eau

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 7 714,62 €, auquel on ajoute l'excédent antérieur reporté de 19 294,05 €, soit un excédent global de 27 008,67 €.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 6 596,86 €, duquel on retire le déficit antérieur reporté de -299,99 €, soit un excédent global de 6 296,87 €, corrigé des restes à réaliser suivants : en dépenses 20 000,00 € et en recettes 61 992,00 €, soit un solde final de 48 288,87 €.

Note de M. le maire : Depuis 2023, l'IGESA a été intégré aux redevances eau.

- Projet culturel

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 599,39 €, auquel on ajoute l'excédent antérieur reporté de 1 329,71 €, soit un excédent global de 1 929,10 €.

La section d'investissement présente un solde final de 9 605,52 €.

Pour rappel, le jardin historique répondait à l'époque à la demande de labélisation de l'Unesco, avec un budget dissocié de celui de la commune. Ce qui n'est plus le cas actuellement puisque ce projet n'est plus adossé à celui de l'Unesco,

Mr le maire quitte la salle du conseil et ne peut donc exercer le pouvoir donné par Mme Martoia, ce qui ramène le nombre de votants à sept.

**Les comptes financiers uniques sont approuvés par 7 voix pour.**

### 3. Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025

Les comptes 2024 ayant été approuvés, le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de la gestion 2025, en application des règles fixées par le CGCT, en particulier en ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

Les éléments à prendre en compte pour la détermination de l'affectation des résultats sont les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution, corrigé des restes à réaliser, de la section d'investissement :

- Si le résultat de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat étant librement affecté,
- Si le résultat de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement.

**Le conseil municipal vote par 9 voix l'affectation des résultats comme suit :**

#### BUDGET COMMUNE

- Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	51 926,24 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement/année antérieure	233 219,03 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement	64 054,94 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement	53 946,76 €
- Restes à réaliser/dépenses	48 000,00 €
- Restes à réaliser/recettes	25 023,84 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 10 847,46 €

Soit un report à nouveau en section de fonctionnement de 287 165,76 € - 10 847,46 €, soit 276 318,30 €.

#### BUDGET EAU

- Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	299,99 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement/année antérieure	19 294,05 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement	6 596,86 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement	7 714,62 €
- Restes à réaliser/dépenses	20 000,00 €
- Restes à réaliser/recettes	61 992,00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 0 €

Soit un report à nouveau en section de fonctionnement de 27 008,67 €.

#### BUDGET PROJET CULTUREL

- Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	9 605,52 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement/année antérieure	1 329,71 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement	0 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement	599,39 €
- Restes à réaliser/dépenses	0 €
- Restes à réaliser/recettes	0 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de

0 €

Soit un report à nouveau en section de fonctionnement de 1 929,10 €.

#### 4. **Présentation et Vote des projets de budgets primitifs 2025**

M. le Maire, après avoir rappelé que les budgets primitifs doivent être votés à l'équilibre, présente les balances et les équilibres financiers des projets de budgets 2025.

##### - BP Commune

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Propositions	600 227,30 €	323 909,00 €	229 315,80 €	240 163,26 €
Restes à réaliser			48 000,00 €	25 023,84 €
Reports		276 318,30 €		12 128,70 €
<b>Total</b>	<b>600 227,30 €</b>	<b>600 227,30 €</b>	<b>277 315,80 €</b>	<b>277 315,80 €</b>

##### - BP Eau

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Propositions	62 808,67 €	35 800,00 €	185 100,00 €	136 811,13 €
Restes à réaliser			20 000,00 €	61 992,00 €
Reports		27 008,67 €		6 296,87 €
<b>Total</b>	<b>62 808,67 €</b>	<b>62 808,67 €</b>	<b>205 100,00 €</b>	<b>205 100,00 €</b>

##### - BP projet culturel

PROJET CULTUREL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Propositions	5 415,10 €	3 486,00 €	9 605,52 €	
Restes à réaliser			- €	
Reports		1 929,10 €		9 605,52 €
<b>Total</b>	<b>5 415,10 €</b>	<b>5 415,10 €</b>	<b>9 605,52 €</b>	<b>9 605,52 €</b>

#### 5. **Délibération relative au vote des taux de taxes communautaires pour 2025**

M. le Maire précise que la base fiscale a été mise à jour et intégrée à ces éléments de budget.

	Base d'imposition effective 2024	Taux communal 2024	Base d'imposition notifiée 2025	Taux communal voté en 2025
<b>Taxe foncière bâtie</b>	<b>180 116,00 €</b>	<b>44,36</b>	<b>182 400,00 €</b>	<b>44,36</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>40,00 €</b>	<b>21,90</b>	<b>- €</b>	<b>21,90</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>120 847,00 €</b>	<b>14,53</b>	<b>98 100,00 €</b>	<b>14,53</b>

Échange entre M. le maire et André Frezet :

- M.M : la taxe d'habitation a baissé
- AF : les taux d'impositions s'ils doivent être augmentés, doivent l'être progressivement
- MM : la fiscalité de la commune étant plutôt saine, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. Les propriétaires tout comme les locataires participent au budget de la commune et bénéficient des mêmes services.

Yann demande si l'on ne pourrait pas taxer les Rbnb, faire un distinguo entre les résidence secondaires et principales.

André rajoute qu'il faudrait trouver de quoi décourager les propriétaires de louer un logement en Rbnb exclusivement alors qu'il pourrait l'être en location annuelle. Et peut-on surtaxer des logements inhabités ?

## 6. Vote participatif au Fond de Solidarité Logement

Appel à participation d'environ 69,20 euros pour la commune au FSL, soit une somme d'environ 40 centimes d'euros par habitant et par an.

**Le vote est approuvé à l'unanimité par 9 voix.**

## 7. Décisions du Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier (délibération du 09 avril 2021) en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées, prises depuis la précédente réunion :

- Décision du 10 mars 2025 - Signature avenant 2025 à la convention de partenariat conclue entre la commune et le centre des Monuments Nationaux, portant sur la modification de la prise en charge du nettoyage des sanitaires, mis à disposition du public par le centre des Monuments Nationaux. La commune s'engage à assurer à ses frais :

- 2 X par semaine, du 27/01 au 30/04/2025 et du 01/09 au 31/12/2025,
- 3 X par semaine, du 01/05 au 30/06/2025,
- Et un jour sur deux du 21/07 au 31/08/2025. La fourniture des consommables est à la charge de la commune lorsqu'elle en assure le nettoyage.

Il est également noté sur l'avenant 2025 que les actions prévues aux articles 6 et 7 de la convention initiale, portant sur le cofinancement de kakémonos et l'installation de deux panneaux, ont été réalisées.

- Décision du 21 mars 2025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation directionnelle et triptyques d'accueil Opération SITEX.

La mission est confiée à l'équipe Territoire Avenir (Bertrand CLAEYSSEN). Montant HT 8 325,00 €.

Annexe : Nicole, déléguée à la commission École rapporte le dernier conseil d'école du 23 mars 2025, et demande si la commune pourrait apporter sa contribution au financement de trois tables en bois réalisées et installées dans la cour de l'école. La commune vote à l'unanimité pour une dotation d'environ 200 €.

**Approuvé le présent procès-verbal, le 29 avril 2025, par :**

**La secrétaire de séance :**

**Nicole BENARD**



**Le Maire :**

**Cyr PIATON**

